

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2022 / 2023

SOMMAIRE DU BIR N°30 DU 22 AVRIL 2023

CABINET DU RECTEUR	2
RECRUTEMENT D'UN(E) DELEGUÉ(E) ACADÉMIQUE À LA VIE LYCÉENNE ET COLLÉGIENNE	2
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE	3
TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AU GRADE DE LA HORS CLASSE DES MAITRES CONTRACTUI AGRÉÉS A TITRE DEFINITIF DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT RELEVA L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024	ANT DE
COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE INTERDÉPARTEMENTALE (CCMI) COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFES DU PREMIER DEGRÉ DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ	SSEURS 4
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	5
INFORMATION RETRAITE ET DEMANDE D'ADMISSION À LA RETRAITE DES PERSONNELS DE L'ÉDUC NATIONALE DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 ET JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024	CATION
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	9
RECRUTEMENTS SUR POSTES DE CATÉGORIE A	9
ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE	10
OUVERTURE DE LA CAMPAGNE D'INSCRIPTION - PRÉPARATIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS ADMINIST INTERNES : APAE ET SAENES CLASSE EXCEPTIONNELLE ET CLASSE SUPÉRIEURE	RATIFS 10
DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET A L'ORIENTATION	11
APPELS A CANDIDATURE POUR UN CHARGÉ DE MISSION ORIENTATION A VIA-COMPETENCES A MI-TEMPS	11
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE	12
APPEL À CANDIDATURE POUR UN POSTE DE COORDONNATEUR MLDS (MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCRO SCOLAIRE)	

CABINET DU RECTEUR

RECRUTEMENT D'UN(E) DELEGUÉ(E) ACADÉMIQUE À LA VIE LYCÉENNE ET COLLÉGIENNE

BIR n° 30 du 22 mai 2023

Réf : CAB

Vous retrouverez la fiche poste et les modalités de candidature en annexe du BIR.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

TABLEAUX D'AVANCEMENT POUR L'ACCÈS AU GRADE DE LA HORS CLASSE DES MAITRES CONTRACTUELS OU AGRÉÉS A TITRE DEFINITIF DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT RELEVANT DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

BIR nº30 du 22 mai 2023

Réf: DEP-IEF

Note de service MENF2307836N DAF-D1 du 29-03-2023,

La note de service DAF-D1 n°MENF2210323N du 7 avril 2022 est abrogée.

I - CONDITIONS REQUISES

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps les agents comptant au 31 août 2023 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9 ème échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres échelles de rémunération

Les agents doivent être en activité au 31 août 2023. Les enseignants en congé parental, ou en disponibilité pour élever un enfant à la date d'observation sont promouvables.

II - ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Pour la campagne 2023, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- L'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière pour les agents ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière en 2021-2022,
- L'appréciation attribuée dans le cadre des précédentes campagnes d'accès au grade de la hors-classe pour les agents promouvables à la hors classe,
- L'appréciation portée dans le cadre de la présente campagne pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées.

L'appréciation est conservée pour les campagnes de promotion à la hors-classe ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

III - CRITÈRES DE CLASSEMENT

Les propositions d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe se fondent sur les critères suivants :

- L'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel,
- L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

Ces critères de valorisation retenus figurent en annexe 1, ils correspondent à l'annexe de la note de service ministérielle n°DAF-D1 du 29-03-2023 citée en référence.

IV - CALENDRIER

Ouverture de la campagne aux

Du 23 mai au 31 mai 2023

enseignants

(Enrichissement CV I-professionnel)

Du 1^{er} juin au 8 juin 2023

Saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps

d'inspection

ur I- A partir du 15 juin 2023

Consultation des avis sur Iprofessionnel par l'enseignant

COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE INTERDÉPARTEMENTALE (CCMI) COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES PROFESSEURS DU PREMIER DEGRÉ DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

BIR n°30 du 22 mai 2023

Réf : DEP-IEF

Arrêté de composition modifié en date du 1^{er} mars 2023 Cf. document en annexe.

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

INFORMATION RETRAITE ET DEMANDE D'ADMISSION À LA RETRAITE DES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 ET JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

BIR n°30 du 22 mai 2023 Réf : DPATSS 3B – Pôle PETREL

La présente circulaire a pour objet de présenter les conditions et modalités de mise à jour des comptes individuels de retraite (CIR), d'exercice du droit information retraite et, le moment venu, d'instruction des demandes de départ en retraite des fonctionnaires affectés dans l'académie de Lyon.

Conformément aux dispositions de l'article R.65 du code des pensions civiles et militaires de retraite, chaque fonctionnaire dispose d'un compte individuel de retraite (CIR) à partir duquel est liquidée et concédée sa pension.

I. DROIT A L'INFORMATION ET LE PARCOURS « USAGERS »

Les personnels de l'académie ont accès à l'espace numérique sécurisé des agents publics ENSAP (https://ensap.gouv.fr) mis en œuvre par le service des retraites de l'État. Après s'y être enregistré, chaque agent peut y consulter son compte.

Ce portail, privé et sécurisé, offre des services personnalisés relatifs à l'information retraite des agents de l'État. Il permet en particulier de consulter et de mettre à jour les données personnelles, à tout moment, et pour les agents de plus de 45 ans, de procéder à des simulations de calcul de pension pour un départ à l'âge légal.

A tout moment de sa carrière, l'agent peut vérifier que les informations figurant sur son compte individuel retraite (CIR) sont complètes et exactes. Si ce n'est pas le cas, l'ENSAP l'oriente vers le bon interlocuteur pour demander une correction de son compte.

Le portail ENSAP est accessible depuis n'importe quel ordinateur, tablette ou smartphone. L'agent peut aussi y accéder à partir du site académique, rubrique Personnels/Carrière.

À partir de 45 ans, l'ENSAP permet à l'agent d'effectuer des estimations sur sa fin de carrière avec la possibilité de faire varier les trois critères suivants : quotité de temps de travail, indice cible et date de départ. À ce niveau, les bonifications ne sont pas intégrées dans le calcul : bonifications pour enfants, pour services hors d'Europe, etc...

À partir de 55 ans, ces estimations deviennent beaucoup plus précises, après que les services de gestion de carrière ont pu intégrer les diverses bonifications dont peut se prévaloir l'agent ainsi que d'autres mises à jour éventuelles, sur sa situation de famille, par exemple. Ces évaluations ne sont possibles que si le compte individuel retraite (CIR) est complet et fiable.

Pour cela, il est indispensable que l'agent réponde au questionnaire qu'il reçoit une année avant son 55ème anniversaire. Grâce à ses réponses, le service académique des pensions DPATSS3B (dpatss3b-pensions@ac-lyon.fr), s'assure que toutes les données seront prises en compte pour le calcul de la pension y compris celles se rapportant à des services publics antérieurs à la nomination à l'éducation nationale.

C'est à cet âge que le fonctionnaire aura connaissance de son estimation retraite dans le cadre du droit information retraite.

S'il constate une anomalie, il prend l'attache du service des retraites de l'État qui examine la recevabilité de la demande de corrections et procède aux rectifications nécessaires sur présentation de justificatifs.

Le service des retraites de l'État peut, en tant que de besoin, soit orienter le fonctionnaire vers le service administratif en charge de sa gestion de carrière, soit prendre lui-même l'attache de l'employeur.

Deux années avant le départ en retraite

Deux années avant le départ en retraite, l'agent peut bénéficier d'un accompagnement personnalisé de la part du service des retraites de l'État pour toute question relative aux conditions et modalités de départ en lien avec :

- la vérification du droit à pension et la détermination de la date de départ possible. L'attention des fonctionnaires est appelée sur le fait que la date de radiation des cadres ne correspond pas nécessairement à la date d'ouverture

du droit à pension. Il leur appartient de vérifier systématiquement auprès du service des retraites de l'État la date effective d'ouverture du droit à pension.

- le calcul du montant de la pension notamment pour obtenir des projections personnalisées, pour des carrières présentant des éléments spécifiques nécessitant une analyse approfondie, tels que les carrières longues, les situations de handicap, les parents d'au moins trois enfants, la limite d'âge des anciens instituteurs.

Le service des retraites de l'État est l'unique interlocuteur du fonctionnaire pour toute question relative à sa future pension, par téléphone au 02 40 08 87 65 ou par formulaire électronique sur le site retraitesdeletat.gouv.fr/actifs/je contacte mon régime.

Pour toute question ayant trait à la fin de carrière (promotions, mutations, changements de fonction, congés de maladie, prolongation d'activité, maintien en activité ou en surnombre), les agents doivent contacter leur service gestionnaire de personnel. Si la vérification du droit à pension ou le calcul de son montant nécessitent une telle démarche préalable, le service des retraites de l'État en informe les agents.

II. CONSTITUTION ET TRANSMISSION DU DOSSIER POUR UNE PENSION PRENANT EFFET PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Il est désormais possible de n'effectuer qu'une seule demande de retraite pour l'ensemble des régimes, de base et complémentaire.

Depuis le 14 mars 2019, le site info-retraite a mis en place un service permettant à l'agent de demander son départ à la retraite une seule fois.

L'adresse est https://www.info-retraite.fr. L'accès se fait par le menu « Ma demande de retraite » puis « Demander ma retraite ».

Afin que le service de demande soit accessible, la connexion doit se faire impérativement par une authentification France Connect.

Si le régime des fonctionnaires de l'Etat est coché et à l'issue de sa demande de départ dans info-retraite.fr, l'agent reçoit le mail ci-dessous et est dirigé sur le site de l'ENSAP.



La procédure pour une demande de pension de l'État, sur l'ENSAP, est décrite ci-dessous.

II.1 Cas général

Pour bénéficier de sa pension et pour permettre la gestion prévisionnelle des emplois de l'académie, l'agent doit présenter sa demande de retraite **au minimum 12 mois** avant la date de son départ **par voie dématérialisée via l'ENSAP, uniquement.**



Le service des retraites de l'État est chargé de réceptionner et d'enregistrer la demande, de procéder à la vérification des droits, de liquider et concéder la pension. Dès lors que la demande de retraite est déposée, il est le seul interlocuteur pour toute question relative à la future pension et au suivi du dossier.

La demande de départ via l'ENSAP s'effectue en six étapes, chacune à valider par l'agent : **Préparation-Situation - Départ - Pièces justificatives- Récapitulatif - Finalisation**

Pour valider la demande, l'agent doit impérativement procéder à sa demande de radiation des cadres. Pour cela, à l'issue de l'étape « Récapitulatif », un mail de confirmation lui est transmis avec en pièce jointe, le document de demande de radiation des cadres. Il l'imprime et l'adresse, par voie hiérarchique, daté et signé, au rectorat (dpatss3b-pensions@ac-lyon.fr).

Une fois sa demande effectuée, il peut suivre, via l'ENSAP, l'évolution de sa demande aux différentes étapes successives de traitement par le service des retraites de l'État.

II.2. Cas particuliers

· Personnels d'encadrement

Ces modalités spécifiques concernent :

- Les administrateurs de l'état rattachés pour leur gestion au ministère;
- Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux;
- Les inspecteurs de l'éducation nationale;
- Les personnels de direction.

Pour permettre une connaissance exacte des postes vacants à le rentrée 2024 et assurer la gestion prévisionnelle des effectifs, la demande d'admission à la retraite devra être déposée 12 mois au moins avant la date prévue de départ à la retraite et, en tout état de cause, au plus tard le 15 septembre 2023 pour une retraite prenant effet en cours d'année scolaire 2024-2025. Une note ministérielle à ce sujet paraîtra au bulletin officiel de l'éducation nationale durant l'été 2023.

La procédure de constitution du dossier est celle mentionnée au paragraphe II.1.

Il est fortement conseillé aux personnels d'encadrement, notamment les personnels de direction et d'inspection, dont les missions et responsabilités contribuent directement au fonctionnement et à l'organisation du service de cesser leur activité professionnelle à la fin de l'année scolaire soit au plus tard au 31 août.

Les personnels d'encadrement atteignant la limite d'âge en cours d'année scolaire peuvent être maintenus en fonction jusqu'au 31 juillet, à titre exceptionnel et dans l'intérêt du service, sous réserve qu'ils en aient fait la demande et que le recteur les y ait autorisés. Mes services sont à son disposition pour toute précision complémentaire.

• Professeurs des écoles

Les enseignants du 1^{er} degré atteignant au cours de l'année scolaire 2023-2024 l'âge légal de départ à la retraite seront maintenus en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024, en application de l'article L.921-4 du code de l'éducation modifié par l'article 46 de la loi du 9 novembre 2010.

Ils seront admis à la retraite le 1er septembre 2024 dans le cadre de la procédure décrite au paragraphe II.1.

Spécificité liée à la limite d'âge des anciens instituteurs

Les professeurs des écoles qui ont été instituteurs pendant 15 ou 17 ans peuvent conserver, sur leur demande, le bénéfice de la limite d'âge des instituteurs à 62 ans. Cette mesure est avantageuse pour les agents qui ont une décote car cette dernière est alors calculée en fonction de cette limite d'âge personnelle et non en fonction de celle de leur corps (67 ans).

Les professeurs des écoles qui optent pour cette mesure peuvent demander :

- Soit à être radiés des cadres par limite d'âge avec maintien en fonction jusqu'au 31 juillet de l'année scolaire
- Soit à être radiés des cadres après une prolongation d'activité de dix trimestres maximum ou jusqu'à l'obtention du taux plein de pension de 75%.

Les professeurs des écoles qui souhaitent bénéficier de cette mesure doivent impérativement faire part de leur

choix au bureau des pensions (<u>dpatss3b-pensions@ac-lyon.fr</u>), par voie hiérarchique, au plus tard six mois avant la date de cette limite d'âge.

Au-delà de cette échéance, les enseignants ne peuvent plus se prévaloir de cette mesure.

• Personnels jeunesse, engagement et sport

Depuis le 1er janvier 2021, la gestion des personnels jeunesse, engagement et sport a été transférée au ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports.

Le dépôt de la demande de départ en retraite s'effectue via le portail inter régime https://www.info-retraite.fr/ qui permet d'effectuer une demande unique pour l'ensemble des régimes de retraite, de base et complémentaire, ou dans l'ENSAP https://ensap.gouv.fr dans le cas d'une carrière de fonctionnaire de l'Etat exclusivement.

Pour les agents administratifs affectés au sein de la DRAJES ou d'un SDJES, ils relèvent de la compétence du pôle PETREL de chaque académie et sont invités à consulter la circulaire de l'académie à laquelle ils sont rattachés (Clermont-Ferrand, Lyon ou Grenoble) qui présente les conditions et modalités de mise à jour des comptes individuels de retraite (CIR), d'exercice du droit information retraite et, le moment venu, le processus d'instruction des demandes de départ en retraite des fonctionnaires.

Pour les personnels techniques et pédagogiques (PTP) et les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, ils relèvent de la compétence de l'académie de Lyon quelle que soit leur affectation. La demande de radiation des cadres doit être adressée à leur service gestionnaire RH (dpatss4jes@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr), au moyen du formulaire édité lors de la demande de retraite en ligne sur l'ENSAP, revêtu de l'avis hiérarchique.

III. DOSSIER DE PENSION POUR INVALIDITÉ

La procédure décrite au paragraphe II.1 ne concerne pas les demandes de retraite pour invalidité du fonctionnaire ou du conjoint.

Le départ en retraite pour invalidité s'effectue dans le cadre d'une procédure spécifique. Toute demande de pension pour invalidité est présentée par la voie hiérarchique au service académique en charge de la gestion du fonctionnaire. Le Pôle des Affaires Médicales est votre interlocuteur principal dans cette démarche (pam@ac-lyon.fr) pour les personnels enseignants du second degré, administratifs, techniques, sociaux, de santé et auprès du Pôle médical de la DSDEN dont dépend l'enseignant du 1er degré. Après examen par l'instance médicale compétente, la demande est ensuite instruite par le service des retraites de l'éducation nationale.

Le dossier de demande de retraite pour invalidité (Cerfa n°15684) est à télécharger sur le site académique www.ac-lyon.fr, à la rubrique personnels/carrière.

Il devra parvenir au Rectorat (<u>dpatss3b-pensions@ac-lyon.fr</u>), au moins 6 mois avant la date de départ en retraite pour invalidité.

Si vous avez des questions concernant votre situation personnelle, notamment au regard de la réforme de la loi de financement rectificatif de la sécurité sociale du 15 avril 2023 (PLFRSS), vous pouvez contacter un conseiller du service des retraites de l'État au :

02 40 08 87 65

ou adresser un formulaire de demande d'information sur le site : https://retraitesdeletat.gouv.fr/

Pour toute demande relative à la mise à jour de votre compte individuel retraite sur l'ENSAP, vous pouvez également contacter le service académique des pensions Dpatss3b à l'adresse suivante : <a href="mailto:dpatss3b-pensions@ac-pens

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

RECRUTEMENTS SUR POSTES DE CATÉGORIE A

BIR n°30 du 22 mai 2023

Réf: DE

Afin d'assurer la publicité des postes ouverts à la mobilité en cours d'année scolaire, les offres d'emploi ont vocation à être publiées sur le site internet CHOISIR LE SERVICE PUBLIC https://choisirleservicepublic.gouv.fr/

Nouvelles publications:

- Directeur ou directrice des personnels d'encadrement du rectorat de l'académie de Lyon
 https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/2023-1228221/?tracking=1&idOrigine=502
- Chef(fe) de division des personnels enseignants du 1er degré
 https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/2023-1228242/?tracking=1&idOrigine=502
- DRH de proximité, Responsable de l'agence départementale RH de proximité de la Loire
 https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/2023-1228254/?tracking=1&idOrigine=502
- Chef(fe) du bureau en charge de la gestion administrative et financière des AESH du Rhône et AED en CDI
 https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/2023-1220444/?tracking=1&idOrigine=502
- Chef(fe) du bureau en charge de la gestion des personnels ITRF, ATEE, INFENES et ASSAE
 https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/2023-1220446/?tracking=1&idOrigine=502
- Adjoint(e) à la directrice des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé
 https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/2023-1220448/?tracking=1&idOrigine=502

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

OUVERTURE DE LA CAMPAGNE D'INSCRIPTION - PRÉPARATIONS AUX EXAMENS PROFESSIONNELS ADMINISTRATIFS INTERNES : APAE ET SAENES CLASSE EXCEPTIONNELLE ET CLASSE SUPÉRIEURE

BIR nº 30 du 22 mai 2023

Réf: EAFC/ET

La campagne d'inscription aux préparations des examens professionnels d'Attaché Principal d'Administration de l'État (APAE), Secrétaire Administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur (SAENES) de classe exceptionnelle et supérieure est ouverte jusqu'au 30 juin 2023.

• L'inscription :

L'inscription à une préparation est une démarche individuelle.

Elle se réalise en ligne à l'adresse suivante :

https://www.ac-lyon.fr/eafc-preparation-aux-concours-et-examens-professionnels-125941

Choisissez votre formation puis cliquer sur le lien d'inscription individuelle qui se fait dans l'application SOFIA-FMO.

L'inscription peut aussi être faite directement par le lien suivant :

Pour APAE :

http://portail.ac-lyon.fr/sofia-fmo-acad/default/course/traineedisplay/courseId/287

Pour SAENES :

RAEP http://portail.ac-lyon.fr/sofia-fmo-acad/default/course/traineedisplay/courseId/288

ECRIT http://portail.ac-lyon.fr/sofia-fmo-acad/default/course/traineedisplay/courseId/289

Vous devrez utiliser votre identifiant académique pour vous connecter à l'application SOFIA-FMO.

• Eléments d'organisation :

Les préparations ne seront ouvertes que si le nombre d'inscriptions individuelles est suffisant. Il est donc impératif de s'inscrire pendant la campagne.

Nous rappelons que toute inscription vaut engagement de présence. Pour chaque séance de préparation, un ordre de mission sans frais vous sera adressé. Les frais de déplacement et de repas sont à la charge de chaque stagiaire.

Conditions:

Les préparations aux examens APAE et SAENES CS/CE sont ouvertes en priorité :

- 1) Pour l'écrit aux personnes remplissant les conditions pour présenter ces examens et n'ayant pas suivi cette formation en 2022-2023 ni en 2021-2022,
- 2) et n'ayant jamais suivi cette préparation pour la RAEP.

L'inscription individuelle sera soumise à votre supérieur hiérarchique qui validera ou non cette inscription.

Toutes les informations utiles concernant les examens internes sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ac-lyon.fr/eafc-preparation-aux-concours-et-examens-professionnels-125941 ou vous pouvez envoyer un message à l'EAFC à l'adresse suivante : eafc@ac-lyon.fr

DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE À L'INFORMATION ET A L'ORIENTATION

APPELS A CANDIDATURE POUR UN CHARGÉ DE MISSION ORIENTATION A VIA-COMPETENCES A MITEMPS

BIR n°30 du 22 mai 2023

Réf: DRAIO

Vous trouverez en annexe le descriptif du poste pour un chargé de mission orientation à Via-compétences à mitemps pour la rentrée 2023-2024.

Les candidats doivent adresser leur lettre de motivation et un CV dans un délai de 21 jours à compter de la publication de l'annonce.

Transmission des candidatures à :

Monsieur Étienne MAURAU, délégué de région académique à l'information et l'orientation

92, rue de Marseille - BP 7227

69354 Lyon cedex 07

draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE

APPEL À CANDIDATURE POUR UN POSTE DE COORDONNATEUR MLDS (MISSION DE LUTTE CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE)

BIR n° 30 du 22 mai 2023 Réf : DSDEN 42 - DRAIO

Vous trouverez en annexe un document relatif à un appel à candidature pour un poste à temps plein de coordonnateur MLDS à la DSDEN de la Loire. Le poste est à pourvoir au 1^{er} septembre 2023.

Les candidats doivent adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae sous 14 jours suite à la parution au BIR, à l'attention de l'inspecteur de l'Éducation nationale, chargé de l'information et de l'orientation de la Loire Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et Le délégué de région académique à l'information et à l'orientation, Rectorat de Lyon.

Après une sélection sur dossier, les candidats retenus seront conviés à un entretien.

Transmission des candidatures à :

L'inspecteur de l'Éducation nationale, chargé de l'information et de l'orientation de la Loire Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

9 et 11, rue des Docteurs Charcot, - 42023 Saint-Étienne Cedex 2

<u>ce.ia42-iio@ac-lyon.fr</u> Tél: 04 77 81 41 43

Le délégué de région académique à l'information et à l'orientation Rectorat de Lyon

92, rue de Marseille, - BP 7227 - 69354 Lyon Cedex 07 draio@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

Tél: 04 72 80 63 72